

DÉPARTEMENT
Bas-Rhin

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)
du Piémont des Vosges

ARRONDISSEMENT
Sélestat-Erstein

Élection des membres du
bureau (Président, des vice-
présidents et autres membres)

Effectif du conseil syndical

.....50.....

Nombre de délégués en exercice

.....50.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mai

à dix-huit heures trente minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Piémont des Vosges.

Étaient présents les délégués suivants :

Thierry FRANTZ	Nathalie KALTENBACH	Christian SOSSLER	Pascal MAEDER	André RISCH
Claude LUTZ	Hervé SOHLER	Colette JUNG	Roger MULLER	Jacques CORNEC
Claude HAULLER,	Evelyne LAVIGNE	Eric MULLER	Yves EHRHART	Pierre EYDMANN
Christophe FRIEDRICH	Loïc MULLER	Loïc BERGER	Hervé BENTZ	Céline OFFENBURGER
Vincent KIEFFER	René HOELT	Régis MEYER	Patrick CONRAD	Claude KRAUSS
Valérie RUSCHER	Hervé ENGEL	Marc REIBEL	Robin CLAUSS	Alexandre DELACROIX
Isabelle SUHR	Catherine ZELLER	Morgane LEGRAND	Vincent KOBLOTH	Francis BACHELET
Thierry LOTH	Régis MULLER	Denis RUXER	Dominique LEHMANN	Denise LUTZ-ROHMER
Jean-François KLIPFEL				

Absents excusés donnant procuration : Joaquim MARQUES, Rémy HUCHELMANN, Anne CERASA, Jean-Luc KRUGMANN, Marie-Josée CAVODEAU, Mario TROESTLER, Hugues HORNBECK, Frank BUCHBERGER.

Absent non excusé : Philippe WANTZ

1. Installation des délégués du Comité syndical

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Claude HAULLER, Vice-président sortant du PETR, qui a déclaré les membres du Comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Robin CLAUSS a été désigné en qualité de secrétaire par le Comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Pierre EYDMANN reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du Comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 41 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le Comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le Comité syndical a désigné deux assesseurs au moins :

Christophe FRIEDRICH et Yves EHRHART

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le Comité syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49	_____
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1	_____
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0	_____
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	48	_____
f. Majorité absolue ¹	25	_____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Claude HAULLER	48	Quarante-huit

2.5. Proclamation de l'élection du président

M. Claude HAULLER a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M. Claude HAULLER élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), Comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de trois vice-présidents et cinq membres du bureau. Au vu de ces éléments, le Comité syndical a fixé à trois le nombre des vice-présidents du PETR et à cinq les membres du bureau.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49	_____
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0	_____
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0	_____
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	49	_____
f. Majorité absolue ⁴	26	_____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

	- 3	
Robin CLAUSS	49	Quarante-neuf

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. Robin CLAUSS a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3.2. Election du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	49
f. Majorité absolue ⁴	26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nathalie KALTENBACH	49	Quarante-neuf

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Mme Nathalie KALTENBACH a été proclamée deuxième vice-présidente et immédiatement installée.

3.3. Election du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	49
f. Majorité absolue ⁴	26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Francis BACHELET	49	Quarante-neuf

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. Francis BACHELET a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

En cas d'élection d'autres membres du bureau, le scrutin étant le même (uninominal à 3 tours) merci de suivre le même modèle que pour l'élection des présidents et vice-présidents et de compléter le procès-verbal en conséquence.

3.16. Election du 5^{ème} membre du bureau

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.16.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	48
f. Majorité absolue ⁴	25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Isabelle SUHR.....	48	Quarante-huit

3.16.2. Proclamation de l'élection du 5^{ème} membre du bureau n°5

Mme Isabelle SUHR a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

3.17. Élection du 6^{ème} membre du bureau

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.17.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 49 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 49 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 26 _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Claude LUTZ	49	Quarante-neuf

3.17.2. Proclamation de l'élection du 6^{ème} membre du bureau

M. Claude LUTZ a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.18. Élection du 7^{ème} membre du bureau

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.18.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 49 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 49 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 26 _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Vincent KOBLOTH	49	Quarante-neuf

3.18.2. Proclamation de l'élection du 7^{ème} membre du bureau

M. Vincent KOBLOTH a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.19. Élection du membre du 8^{ème} bureau

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.19.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 49 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 49 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 26 _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe FRIEDRICH	49	Quarante-neuf

3.19.2. Proclamation de l'élection du 8^{ème} membre du bureau

M. Christophe FRIEDRICH a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.20. Élection du 9^{ème} membre du bureau n°9

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.20.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 49 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 49 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 26 _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
René HOELT	49	Quarante-neuf
.....		

3.20.2. Proclamation de l'élection du 9^{ème} membre du bureau

M. René HOELT a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

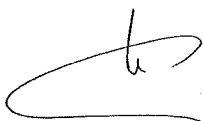
4. Observations et réclamations ²

Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-et-un mai deux mille vingt-six, à vingt heures, trente minutes, en double exemplaire ³ a été, après lecture, signé par le président, le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

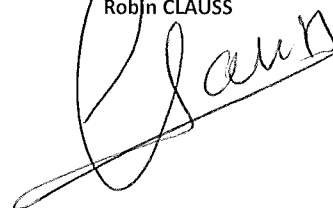
Le président,
Claude HAULLER



Le délégué le plus âgé,
Pierre EYDMANN

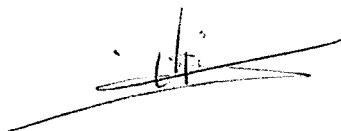


Le secrétaire,
Robin CLAUSS

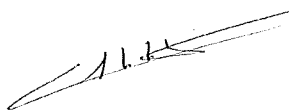


Les assesseurs,

Christophe FRIEDRICH



Yves EHRHART



² Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

³ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

